



Démission d'une période d'essai

Par **patou60**, le **23/01/2009** à **16:53**

J'étais en contrat CAE du 01.12.2006 au 30.11.2008

Or, je ne voulais pas me retrouver sans emploi à la fin du CAE et j'ai suspendu mon contrat du 01.10.2008 au 10.10.2008 pour effectuer une période d'essai dans un village d'enfants SOS. Les conditions n'étant pas celles que j'avais envisagées et ne parvenant pas à faire face à la mission qui m'était confiée, j'ai démissionné de cette période d'essai.

J'ai aussitôt repris mon contrat CAE jusqu'à son terme le 30.11.2008

L'assédic considère cette rupture à l'initiative de l'employé comme une DEMISSION et refuse de me verser une allocation.

Voilà, j'aurais mieux fait de ne pas prendre de risques et d'attendre la fin de mon contrat CAE, n'est ce pas ?

Pouvez vous m'aider et me trouver l'article de loi qui stipule qu'une fin de période d'essai est considérée comme une démission ?

Avec tous mes remerciements.

Cordialement

Mme DUBUS